



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**MARCHE DE PLEINT VENT DE LA COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE
DIT « MARCHE DE LA RUE VILLENEUVE »**

APPEL A CANDIDATURES

Ville de Clichy-la-Garenne
Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Développement Economique
Régie des Halles et Marchés

Avril 2022

SOMMAIRE

Préambule – page 3

A/ Présentation du projet – page 4

1) Environnement du projet– page 4

- a) Espace géographique
- b) Situation socio-démographique de la Ville de Clichy

2) Création d'un nouveau marché de plein vent– page 4

- a) Ambition et enjeux
- b) Caractéristiques et fonctionnement général du futur marché

3) Perspective de développement– page 6

- a) Zone de chalandise actuelle
- b) Zone de chalandise à venir

B /Dossier de candidature– page 8

1) Objectifs – page 8

2) Emplacements mis à disposition- page 8

3) Thématique recherchée – page 8

4) appel à candidatures – page 9

- 4.1 . Modalités de candidature à la délivrance d'un emplacement fixe sur le marché de la rue Villeneuve
- 4.2 Critères de sélection des candidatures

5) Modalités d'attribution d'un emplacement fixe sur le marché de la rue Villeneuve – page 11

- 5.1. Notification d'attribution et engagement des commerçants sélectionnés
- 5.2. Délivrance et durée d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant d'un emplacement fixe
- 5.3. Règles d'occupation, tarifs et conditions pratiques de l'exploitation de l'emplacement fixe

6) Infrastructure mise à disposition – page 13

- 6.1. Infrastructure du site
- 6.2. Fournitures mises à disposition des commerçants

7) Planning – page 14

ANNEXES – page 15

- Plans 2D et 3D
- Infrastructures (tonnelles, accessoires)
- Tarifs
- Formulaire à renseigner et liste des pièces à joindre

PREAMBULE -DESTINATION DU MARCHÉ DE LA RUE VILLENEUVE

Par délibération du conseil municipal du 22 mars 2022, il a été approuvé la création d'un nouveau marché forain. Cette création fait suite à la consultation des organisations professionnelles concernées en application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce marché dit Marché de la rue Villeneuve est un marché de plein vent, à dominante alimentaire avec une implantation rectiligne dans l'esprit des marchés parisiens.

La Commune souhaite encourager la présence de commerçants alimentaires producteurs ou vendeurs de produits labellisés, artisanaux ou de proximité. Les abonnements seront attribués afin d'assurer une offre commerciale complète et diversifiée en termes de métiers. Ils seront attribués en priorité aux commerçants alimentaires. Toutefois les commerçants non alimentaires intéressés par ce marché sont invités à postuler.

Le marché répondra simultanément aux attentes en matière d'approvisionnement en semaine comme en weekend selon les usages.

Comme les deux autres marchés existants sur la commune, ce marché est composé de deux catégories de permissionnaires :

- les commerçants « abonnés » : bénéficiant d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur un ou plusieurs marchés.

- les commerçants « volants » : bénéficiant d'un emplacement journalier attribué sous l'autorité du receveur-placier.

Ces marchés sont régis chacun en ce qui les concerne par le règlement intérieur des halles et marchés communaux de la ville de Clichy ainsi que par les dispositions spécifiques à chacun des marchés contenus dans les annexes dudit règlement.

Ces marchés sont exploités en régie directe.

Cet appel à candidatures vise à développer et diversifier le marché ambulant de la rue Villeneuve et à soutenir l'émergence d'une nouvelle offre commerciale, notamment commerçants, producteurs et distributeurs de produits alimentaires en circuits courts, produits labellisés, artisans et métiers d'art. Les auto-entrepreneurs dûment déclarés sont acceptés.

L'attractivité du futur marché sera confortée par l'originalité des thématiques proposées sur le futur marché afin d'assurer une complémentarité à l'offre existante.



A/ Présentation du projet

1) Environnement du projet

a) Espace géographique

La commune de Clichy-la-Garenne est située dans les Hauts de Seine. Elle s'étend sur 309 hectares entre Paris et la Seine, Saint-Ouen en Seine-Saint-Denis et Levallois-Perret.

Avec près de 40 000 emplois pour une population de 61 000 habitants, la commune de Clichy respandit. En pleine mutation, foyer d'un réseau de TPE/PME et de grandes entreprises ; la commune fait face à un grand dynamisme local.

Clichy regroupe un ensemble de projets urbains ambitieux et qui ont pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants.

C'est notamment le cas avec le projet de ZAC "Entrée de Ville". Cette Zone d'Aménagement Concerté a pour but de créer et réhabiliter des logements, de requalifier des espaces publics, de créer des bureaux et de développer le commerce de proximité.

La Ville prévoit également d'aménager son secteur Nord-Est en créant un nouvel écoquartier. L'objectif est de créer un cadre de vie où les espaces piétons jouent un rôle central. Le projet prévoit près de 14 000 m² de promenade piétonne végétalisée, ainsi qu'un grand nombre de plantations.

La ville réalise des projets de transports en commun stratégiques facilitant les déplacements dans les Hauts-de-Seine. Clichy est desservie par la ligne de métro 13 et tout récemment la 14, une dizaine de lignes de bus, un réseau de bus de nuit, ainsi que le RER C et le transilien au niveau de la gare Clichy-Levallois.

b) Situation socio-démographique de la Ville de Clichy

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée, Clichy a connu une croissance démographique importante : sur la base du taux d'évolution du nombre moyen annuel récent d'habitants (2011-2020), le nombre d'habitants de Clichy en 2026 sera de 62 543 personnes, et de près de 65 000 habitants à horizon 2031.

c) Contexte économique

Ces dernières années, la Ville est devenue un pôle économique important qui accueille de nombreux sièges de grandes entreprises nationales et internationales. C'est notamment le cas de L'Oréal, Amazon, BIC et Monoprix.

La ville de Clichy a vu une explosion de la création du nombre d'établissements entre 2011 et 2019. La dynamique de Clichy en matière de création d'entreprises est croissante, pour atteindre +12% en 2019.

2) Création d'un nouveau marché de plein vent

a) Ambition et enjeux

Au regard de la transformation immobilière et de l'évolution socio-démographique fortes dont la ville fait preuve, il convient d'identifier et de réaménager un certain nombre d'espaces publics pour les habitants et salariés afin d'y concevoir des lieux de rencontre, d'échanges permettant de renforcer la cohésion sociale.

La proximité directe d'infrastructures publiques telles que le parc paysager Roger Salengro, le stade Jean Racine, le Centre de Loisirs, la Maison des Associations dont la Verrière (espace réservé aux activités des seniors) favorisera la notoriété du futur marché, qui a vocation à devenir un marché de destination.

L'attractivité du futur marché sera confortée par l'originalité des thématiques proposées sur le futur marché afin d'assurer une complémentarité à l'offre existante.

b) Caractéristiques et fonctionnement général du futur marché

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du secteur, une réflexion sur la requalification de l'aménagement de la voirie et des services ainsi que l'adéquation de l'offre avec la demande actuelle (diversité des produits, qualité, circuit-court, équitable, terroirs ...) est en cours

Dans ce cadre, l'objectif est de faire émerger une nouvelle centralité et d'assurer son attractivité en piétonisant la rue et en y installant les infrastructures principales suivantes (annexe A) :

- Voirie sans trottoir
- Mobilier urbain rénové,

Par ailleurs, la création d'un accès direct du parc paysager Roger Salengro débouchant sur le site du marché permettra de drainer plus facilement les clients venant du quartier République, et les nombreuses familles visitant le parc notamment les weekends.

3) Perspective de développement

a) Zone de chalandise actuelle

La circulation piétonne est particulièrement adaptée sur l'axe du Général Leclerc qui présente de larges trottoirs, les usagers pourront également rejoindre le futur marché en traversant le parc Roger Salengro.

b) Zone de chalandise à venir

Au regard du secteur Nord/Est de la ville où se situe la rue Villeneuve, le parc immobilier est en pleine croissance avec des livraisons déjà réalisées ou dès 2022 :



Programmes 41-43-44-45 = 224 logements + 1 800m² bureaux (2021)

Programme 48 = 373 logements + une résidence pour seniors + 1 400m² commerces (2022)

Programmes 20-30-32-34-39-28 = 860 logements + 847m² commerces (2020-2022)

Programmes 29-35-38 = 79 logements + 18 000m² bureaux (2021)

ZAC Seine-Liberté = 1 300 logements + commerces (2026)

À terme dans un rayon de moins de 10 minutes à pied :

- 3 000 à 4 000 habitants supplémentaires
- tissu socio-économique de près de 2 900 logements, 20 000m² de bureaux, environ 2 000 entreprises de toutes tailles et 3 000m² de commerces de proximité (équivalent à une grand galerie commerciale parisienne).

Fig 6 : Programmation immobilière prévisionnelle - secteur N/E de Clichy-la-Garenne

La Ville, en partenariat avec le territoire Boucle Nord de Seine, prévoit également la création d'un ÉcoQuartier qui sera à moins de 10 minutes à pied du marché de la rue Villeneuve. Le périmètre est délimité au nord par le quai de Clichy et le Pont de Gennevilliers, au sud par la rue Villeneuve, à l'est par la ville de Saint-Ouen (quartier des Docks), et à l'ouest par la route du port de Gennevilliers.



- Ouvrir le quartier sur la nouvelle centralité d'une part et le relier à la ligne 14 d'autre part ;
- Améliorer le cadre de vie en y développant la nature, les espaces piétons et une ouverture vers la Seine
- Créer un quartier mixte proposant : environ 1 300 logements, 1 500 m² de commerces de proximité, un groupe scolaire avec gymnase et des espaces verts (coulée verte de plus de 13 000m²)
- Fluidifier le trafic automobile (très encombré aux heures de pointes)
- Favoriser les mobilités douces
- Optimiser la liaison avec le pôle Saint-Ouen ligne 14/RER C.

Figure 7 : périmètre écoquartier « Seine-Liberté » - schéma de principe

Le marché sera à dominante alimentaire, avec la recherche d'implantation d'une offre de produits labellisés (bio, label rouge etc.), circuits de proximité, produits artisanaux et de régions, restauration sur place ou à emporter via des stands traiteurs et des food trucks.

4) Appel à candidatures

4.1. Modalités de candidature à la délivrance d'un emplacement fixe sur le marché de la rue Villeneuve

A) Dépôt de candidature – composition du dossier

Les candidats désirant obtenir un emplacement fixe sur le marché doivent adresser une demande d'attribution de place à Monsieur le Maire d'après le présent cahier des charges.

Tout candidat à ce marché doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément à la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Chaque demande devra comporter un dossier complet et signé comprenant :

- Le formulaire ci annexé au présent document dûment renseigné par le demandeur,
- Des photos des stands et produits vendus,
- La présentation de l'entreprise : activités, effectifs, statut, situation financière, chiffre d'affaire de l'année n-1;
- Le règlement intérieur des halles et marchés communaux de Clichy signé du commerçant.

Et toutes les pièces suivantes - selon les statuts les habilitant à exercer une activité de distribution sur le domaine public :

- L'identité, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du candidat ;
- La présentation de l'entreprise : activités, effectifs, statut, situation financière, chiffre d'affaire de l'année n-1;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois pour les commerçants ;
- L'inscription au Répertoire des Métiers (extrait D1) pour les artisans ;
- L'inscription MSA pour les agriculteurs producteurs et relevé de parcelle correspondante ;
- La carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance professionnelle en RC liée à l'activité avec période de validité et responsabilité civile ;
- Le certificat d'agrément sanitaire en cas de denrées périssables ;
- La déclaration d'activité de vente directe (pour produits autres que végétaux) ;
- Les renseignements sur les moyens et références du candidat ;
- Pour le conjoint : la carte professionnelle portant la mention « conjoint-collaborateur » ;
- Pour les salariés : l'entente préalable d'embauche pendant le premier mois suivant son embauche et par la suite les trois derniers bulletins de salaire.

Cas particuliers : Aux documents demandés précités s'ajoutent ceux-ci :

- Pour les autoentrepreneurs disposant d'un n° SIRET : le récépissé de déclaration d'activité ; et un avis de conformité ou de révision des appareillages électriques et techniques, délivré par un organisme agréé ;

- Pour les distributeurs de produits alimentaires en circuits courts (vente présentant un intermédiaire au plus) : attestation d'inscription de moins de 3 mois au registre du Commerce ainsi que les coordonnées des fournisseurs ;

- Pour les commerçants vendant des produits certifiés biologiques : le candidat à l'abonnement devra fournir au minimum l'attestation d'engagement de vente de produits biologiques et dans les deux mois suivant la validation de son abonnement par la Ville de Clichy, le certificat délivré par l'organisme agréé. En cas de vente de produits biologiques alimentaires transformés, le commerçant devra fournir sa propre certification.

B) Critères de recevabilité et d'éligibilité des dossiers de candidatures

Dépôt de candidature

Le dossier de candidature est à adresser par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE CLICHY

Direction de l'Aménagement et du Développement

Pôle des Halles et Marchés

Bâtiment Administratif

51 rue Pierre – 92110 CLICHY

Mention : AMI marché Villeneuve – ne pas ouvrir

Les dossiers pourront être déposés en main propre contre récépissé, au bâtiment administratif 51 rue Pierre, 92110 Clichy – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Ils pourront être envoyés par mail, l'accusé de réception du mail faisant foi, à commerce@ville-clichy.fr.

Il est fortement conseillé aux candidats d'appeler le service Commerce/Halles et Marchés pour vérifier la bonne réception du dossier.

<p>La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au : Vendredi 10 juin 2022 à midi (le cachet de la Poste faisant foi)</p>
--

Le dossier de candidature ainsi que le règlement intérieur des halles et marchés communaux et ses annexes sont téléchargeables directement sur le site internet de la Commune : www.ville-clichy.fr ou sur demande auprès du service Commerce/ Halles et Marchés au 01 47 15 95 23/95 70.

Renseignements : **Service Commerce/ Halles et Marchés - Tel : 01 47 15 95 70/95 23**
commerce@ville-clichy.fr .

Recevabilité des dossiers

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, toutefois la Commune se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier s'il est constaté à sa réception des pièces manquantes non essentielles à son instruction.

Après réception des dossiers complets et conformes, les candidats sont inscrits sur une liste dans l'ordre de réception des dossiers.

Les dossiers des postulants sont étudiés au cas par cas et soumis à l'avis du comité de sélection composé d'élus de la Commune de Clichy et des agents des services municipaux organisateurs des marchés.

4.2. Critères de sélection des candidatures

Les critères d'évaluation suivants sont indiqués sans hiérarchisation ni pondération :

1/ La nature et la qualité des produits proposés en rapport avec le marché concerné :

A ce titre sont notamment valorisés :

le respect, la pertinence et la qualité des produits ciblés valorisant « les producteurs locaux ou vente en circuit courts » et favorisant le lien entre le consommateur et le producteur, les produits labélisés (bio, label rouge, AOC etc.)

l'originalité et la cohérence des produits proposés à la vente au regard de l'ensemble des stands et du type de marché spécifique : priorité sera donnée au commerçant dont l'activité est la moins représentée sur le marché,

l'origine et la provenance des produits (facture attestant la présence d'un intermédiaire au maximum pour la vente en circuits courts),

les produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable ou de l'Economie Sociale et Solidaire,

2/ La présentation générale du stand, esthétique et motivation du candidat :

3/ Les moyens matériels et humains du candidat appréciés dans leur ensemble et au regard des moyens affectés spécifiquement au marché de Villeneuve (à préciser : fréquence de présence et assiduité au marché) :

4/potentiel d'adaptation au développement du marché (offre, ressources allouées par le commerçant pour débiller sur le marché de manière assidue)

En cas de résultat identique, la date de dépôt du dossier sera prise en compte : le dossier déposé en premier sera retenu.

L'attribution des emplacements s'effectue selon les critères de recherche d'une parfaite cohérence avec le règlement intérieur des halles et marchés communaux et les dispositions spécifiques du marché de la rue Villeneuve, dans le souci de protection de l'ordre public, de respect de l'hygiène et de la meilleure utilisation possible du domaine public et dans l'intérêt du développement du marché.

Le commerce de vente en gros de produits alimentaires et/ou manufacturés destinés à la revente par des professionnels y est strictement interdit.

Les commerces de vente de produits alimentaires ne peuvent être autorisés qu'à la condition expresse que le matériel utilisé réponde aux normes sanitaires en vigueur.

5) Modalités d'attribution d'un emplacement fixe sur le marché de la rue Villeneuve

5.1. Notification d'attribution et engagement des commerçants sélectionnés

Un courrier notifiant l'avis favorable du comité de sélection est envoyé au candidat retenu par courrier postal. **Le candidat dispose alors d'un délai d'une semaine pour notifier son acceptation par tout moyen auprès du service Commerce/Halles et Marchés.** En l'absence de réponse dans ces délais, la ville se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

A réception de cette acceptation du commerçant, un arrêté portant attribution d'un emplacement sera pris par Monsieur le Maire et transmis au commerçant en vue d'un démarrage qui pourra être au plus tôt à partir du vendredi 9 septembre 2022, à savoir la date de la première séance du marché de plein vent.

Chaque attribution d'abonnement n'est définitive qu'à l'issue d'une période probatoire d'une durée de deux mois pour permettre de juger la qualité du commerce, le comportement et l'assiduité du nouveau commerçant. Le cas échéant, et avant que n'expire la période probatoire, la Ville peut décider de mettre fin immédiatement à l'autorisation.

Par le seul fait de son acceptation de l'emplacement attribué, tout postulant s'engage à exercer son activité à chaque jour de tenue du marché considéré et à payer les droits dus pour ceux-ci jusqu'à la date d'attribution et d'abonnement définitif.

5.2. Délivrance et durée d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'un emplacement fixe

L'autorisation d'occupation d'un emplacement fixe est accordée par le Maire pour une durée d'une année. Elle est individuelle.

Les autorisations délivrées porteront notamment les noms, prénoms, le statut juridique et le domicile des permissionnaires, l'indication des objets autorisés à la vente, le marché pour lequel le permissionnaire est autorisé à débiter, les jours de présence, les dimensions du stand, la durée de l'occupation et les conditions de renouvellement.

Ainsi, toute demande d'agrandissement de l'emplacement par adjonction d'une partie ou de la totalité d'une quelconque infrastructure sera soumise à autorisation préalable.

Afin de tenir compte de la destination du marché de la rue Villeneuve, il est interdit au permissionnaire d'un emplacement de vendre des articles autres que ceux pour lesquels il a obtenu l'autorisation individuelle d'occupation du domaine public quand bien même son registre du commerce et des sociétés ou son registre des métiers le lui permettrait.

S'il souhaite opérer un changement des produits mis à la vente sur l'emplacement qui lui a été attribué, il devra solliciter par courrier le Maire préalablement. Les demandes feront l'objet d'une instruction par le Comité Consultatif des Marchés qui émettra un avis sur ces changements.

Cette autorisation n'est pas reconductible tacitement. Le commerçant devra remettre les documents mentionnés à l'article 1-1 du présent cahier des charges, un mois au moins avant l'échéance de l'autorisation, en cours de validité.

Le défaut de présentation des pièces à la date prévue entraîne le non-renouvellement de l'autorisation. Le renouvellement par la Ville sera conditionné également à l'acquittement des sommes dues par le bénéficiaire et au respect du règlement intérieur des halles et marchés communaux dans le cadre de son abonnement en cours.

Une unique relance sera adressée ou notifiée à l'occupant pour régulariser sa situation sous quinzaine. Passé ce délai, le retrait définitif de l'emplacement sera prononcé par lettre notifiant la décision du Maire à l'intéressé.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est attribuée à titre personnel. Pour les personnes morales, l'autorisation est établie au nom de la société. Le représentant légal de la société est le seul interlocuteur de la Commune.

Tout changement devra être signalé sans délai, à défaut l'autorisation sera retirée.

En aucun cas, elle n'est cessible à un tiers. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.

L'emplacement ne peut en aucun cas être prêté, sous loué ou faire l'objet d'une quelconque transaction. Toute forme de sous-location est strictement interdite. Le permissionnaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu soit par le permissionnaire lui-même ou son conjoint collaborateur, ou par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur ainsi que le contrat de travail dûment établi.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement, qui aurait pour but dissimulé de transférer son utilisation à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

L'autorisation délivrée est révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions de l'autorisation accordée.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Les emplacements ne peuvent en aucun cas constituer un élément du fonds de commerce. Le titulaire d'un emplacement fixe doit obligatoirement avertir le service des marchés de tout changement concernant les informations contenues dans son inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le titulaire d'un emplacement fixe désireux de changer de place doit déposer une demande écrite à l'attention du Maire. Les demandes seront enregistrées par ordre de réception et traitées dès libération d'un emplacement fixe.

5.3. Règles d'occupation, tarifs et conditions pratiques de l'exploitation de l'emplacement fixe

Les règles d'occupation, ainsi que les conditions pratiques de l'exploitation de l'emplacement fixe accordé au permissionnaire, sont détaillées dans le règlement intérieur des halles et marchés communaux, annexé à l'arrêté municipal du 22 avril 2022.

Le tarif des droits de place est actuellement fixé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022, qui a approuvé également un principe d'exonération d'une durée de trois mois à compter de la première séance – voir l'annexe 2 pour la grille complète. Ces tarifs sont susceptibles de modifications par délibération du Conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles concernées.

Passé la période d'exonération, l'encaissement des droits de place sera effectué par le receveur-placier ou éventuellement le Régisseur désigné par arrêté. Le paiement se fera au plus tard le premier jour de l'abonnement et sera non remboursable, sauf cas de force majeure. L'abonnement est payable au mois et d'avance.

Toutes les sommes sont à régler comptant au représentant qualifié de la Ville, à première réquisition le jour même de la séance pour les non abonnés et le 1^{er} jour de la période de validité de l'abonnement pour les abonnés. En cas de cessation, tout mois entamé est dû en entier.

Les modalités relatives à l'organisation pratique du marché (périmètre, fréquence, conditions d'annulation ou de report, horaires, tarifs, modalités d'attribution des emplacements journaliers.), les obligations des permissionnaires (stationnement, conditions de vente, hygiène salubrité, interdictions...) sont précisées dans le règlement intérieur des halles et marchés communaux.

6) Infrastructure mise à disposition

6.1. Infrastructures du site

Desserte

Le site du marché est situé entre deux axes routiers de circulation denses (boulevard Général Leclerc et Boulevard du Général Roguet).

Un parking vélib est déjà existant et sera maintenu. Un arrêt de bus est également déjà existant :

- Arrêt Villeneuve - Général Leclerc - Beaujon : bus 174, 274

- et à moins de 5 minutes à pied : Arrêt Villeneuve – Général Leclerc : bus 341

Stationnement

Les véhicules des commerçants seront stationnés sur le Boulevard du Général Roguet aux emplacements prévus à cet effet. Le stationnement est payant (annexe 2 : tarifs)

Sanitaires

Un accès à des sanitaires sera donné aux commerçants

6.2. Fournitures mises à disposition des commerçants

Tonnelles et accessoires

L'ensemble des mises à disposition suivantes font l'objet d'un tarif – voir annexe 2. Exceptés les food trucks, tout commerçant abonné ou volant déballant sur le marché devra impérativement utiliser les tentes parisiennes, dans un souci d'harmonie visuelle et de cohérence du marché.

La Ville mettra à disposition des commerçants les tentes type parisiennes, (armature métallique et toit déroulant, bâche de fond, jupes), comme utilisés sur tous les marchés de Paris intra-muros. Les armatures seront installées avant l'arrivée des commerçants. Les commerçants devront amener leurs tables. Des accessoires pourront être loués (bâches de fonds, jupes colorés) Une caution sera demandée au commerçant.

Fluides

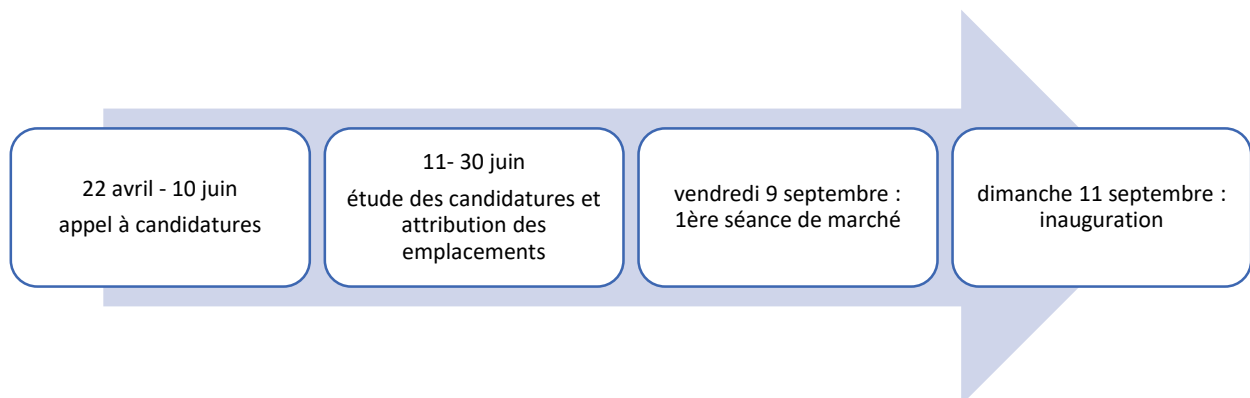
Des points d'accès à l'eau potable et l'électricité sont prévus par la Ville afin de faciliter le respect des normes en vigueur.

Nettoyage / Déchets

Le tri des biodéchets sera obligatoire suite à une expérimentation positive sur le marché du Centre en anticipation de l'obligation de tri à horizon 2025. La Ville mettra à disposition des commerçants les moyens de réaliser ce tri.

7) Planning

Sous réserve de la réception complète des travaux, l'ouverture du nouveau marché est prévue à la rentrée de septembre 2022 :



ANNEXE 1 : PERSPECTIVES 2D et 3D

2D - Vue d'avion – schéma de principe



2D - Coupe transversale au niveau du centre de la rue – espace de convivialité



3D - Vue depuis le Boulevard du Général Leclerc



Vue 3 - Entrée côté du boulevard du Général Leclerc

3D - Vue du centre du marché – espace de convivialité



Vue 2 - Centre du marché

3D - Vue du marché depuis le Boulevard Général Roguet

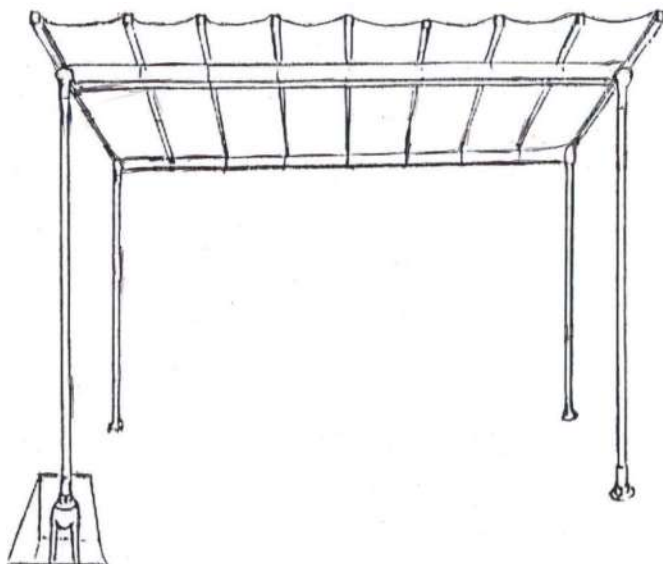


ANNEXE 2 : INFRASTRUCTURES

TONNELLES PARISIENNES

Structures métalliques

Les abris mobiles sont composés de modules juxtaposés de 4 mètres sur une profondeur de 2 mètres. Ces dimensions sont standardisées pouvant être ajustées selon les besoins ou impératifs de la Ville. Des bâches à fourreaux forment le toit.



Illustrations de principe

ACCESSOIRES :

- jupes : harmonie visuelle recherchée
- murs de séparation
- bâches de fonds



Illustrations de principe

ANNEXE 3 : GRILLE DES TARIFS DU MARCHÉ DE LA RUE VILLENEUVE

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET AUTRES TAXES DES HALLES ET MARCHES COMMUNAUX MARCHÉ DE VILLENEUVE

	Durée	Unité	Tarifs au lancement pour une durée de 3 mois	Tarifs suite à la période de 3 mois d'exonération
Marché de Villeneuve				
Abonné 3 séances	mois	ml*	0 €	29.8 €
Abonné (Deux séances hebdomadaires hors dimanche)	mois	ml	0 €	19.87 €
Abonné - une séance hebdomadaire (dimanche uniquement)	mois	ml	0 €	9.93 €
Non Abonné	jour	ml	0 €	2,8 €
Droit de stationnement parking				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	20 €
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	13.33 €
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	6.67 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	2 €
Prestation de mise à disposition et installation d'une tente de marché				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	32.5 €
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	21.67 €
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	10.83 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	3 €
Prestation de mise à disposition d'un mur de séparation				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	7€
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	4,67€
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	2,33 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	0.70 €
Prestation de mise à disposition d'une bâche de fond				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	7€
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	4,67€
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	2,33 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	0.70 €
Prestation de mise à disposition d'une jupe				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	12 €
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	8 €
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	4 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	1,2€
Redevance animations				
Abonné 3 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	19.5 €
Abonné 2 séances hebdomadaires	mois	forfait	0 €	13 €
Abonné 1 séance hebdomadaire dimanche uniquement	mois	forfait	0 €	6.5 €
Non abonné	jour	forfait	0 €	

Accueil de Villeneuve en préfecture
062-2192002-8-30162-798-CE
Date de livraison n°02 of : 24/03/2022
Date de réception en préfecture : 24/03/2022

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

MARCHE DE LA RUE VILLENEUVE – CLICHY LA GARENNE



NB : Toutes les questions doivent être renseignées pour que le dossier soit instruit

INTITULE DE VOTRE PROJET

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Nom et prénom du porteur de projet :

Adresse email :

Téléphone fixe :

Mobile :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Mon parcours professionnel :

Mes expériences professionnelles :

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

Lister les marchés sur lesquels vous êtes abonné :

CONTENU ET OBJECTIFS DU PROJET

Quelle activité souhaitez-vous développer ?

De quel secteur d'activité relève cette activité ?

Quelle gamme de produits souhaitez-vous proposer ?

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

Quelle est votre filière d'approvisionnement ? Quels sont vos types de fournisseurs ?

Quel(s) jour(s) de présence régulière pouvez-vous assurer ?

vendredi

dimanche

Pouvez-vous également assurer une présence ponctuelle sur des marchés évènementiels

OUI

NON

En quoi votre projet représente-t-il une initiative intéressante pour le développement du marché alimentaire de la rue Villeneuve ? En quoi est-il original ? quelle est votre motivation ?

ASPECTS TECHNIQUES

De quelles dispositions techniques avez-vous besoin ?

Accès eau

Accès électricité // préciser la puissance :

Déchets spécifiques à traiter. Précisez svp :

De quelle configuration de stand avez-vous besoins ?

Métrage linéaire minimum :

Métrage linéaire maximum :

Quelle est la dimension de votre véhicule : (volume ou surface) :

Branchement nécessaire du véhicule : OUI ou NON

Reproduisez ci-dessous le schéma d'implantation souhaitée :



Commentaires :

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : , Le

Signature :

Rappel des pièces à joindre au dossier de candidature :

- o des photos des stands et des produits vendus
- o la présentation de l'entreprise : activités, effectifs, statut, situation financière, chiffre d'affaire de l'année n-1
- o Le règlement intérieur des halles et marchés communaux de Clichy signé du commerçant
- o Le présent formulaire complété et signé

Et toutes les pièces suivantes - selon les statuts les habilitant à exercer une activité de distribution sur le domaine public :

- o L'identité, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du candidat ;
- o la présentation de l'entreprise : activités, effectifs, statut, situation financière, chiffre d'affaire de l'année n-1;
- o un extrait K-bis de moins de 3 mois pour les commerçants ;
- o l'inscription au Répertoire des Métiers (extrait D1) pour les artisans ;
- o l'inscription MSA pour les agriculteurs producteurs et relevé de parcelle correspondant;
- o la carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- o l'attestation d'assurance professionnelle en RC liée à l'activité avec période de validité et responsabilité civile;
- o le certificat d'agrément sanitaire en cas de denrées périssables ;
- o la déclaration d'activité de vente directe (pour produits autres que végétaux) ;
- o les renseignements sur les moyens et références du candidat ;
- o Pour le conjoint : la carte professionnelle portant la mention «conjoint-collaborateur »
- o Pour les salariés : l'entente préalable d'embauche pendant le premier mois suivant son embauche et par la suite les trois derniers bulletins de salaire.

Cas particuliers :

Aux documents demandés précités s'ajoutent ceux-ci :

- Pour les autoentrepreneurs disposant d'un n° SIRET : le récépissé de déclaration d'activité ; et un avis de conformité ou de révision des appareillages électriques et techniques, délivré par un organisme agréé ;
- Pour les distributeurs de produits alimentaires en circuits courts (vente présentant un intermédiaire au plus) : attestation d'inscription de moins de 3 mois au registre du Commerce ainsi que les coordonnées des fournisseurs ;
- Pour les commerçants vendant des produits certifiés biologiques : le candidat à l'abonnement devra fournir au minimum l'attestation d'engagement de vente de produits biologiques et dans les deux mois suivant la validation de son abonnement par la Ville de Clichy, le certificat délivré par l'organisme agréé. En cas de vente de produits biologiques alimentaires transformés, le commerçant devra fournir sa propre certification.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier :

Dossier reçu le :

Dossier complet : Oui Non

AVIS DU COMITE DE SUIVI